

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix- huit, le lundi Premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand - Mme GRAEBER Sophie (à partir du point 2.4) – Adjoint ;

MM. COULAU Philippe – LE FRIEC Dominique- Mme RIVOALLAN Véronique –Mme LEJEUNE Emmanuelle - Mme OLLIVIER Jeannine – M. LAHAYE Alain – Mme HERY France – M. HELLO Nicolas –Mme SUPERCHI Danièle - M. CAVELOT Gérard - Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Michel , Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme HAGARD Elisabeth a donné pouvoir à M. LE JOUANARD Armand

Mme GRAEBER Sophie a donné pouvoir à M. PAGNY Gilles (du point 1.1 au point 2.4)

M. SIMON Yvon adonné pouvoir à Mme HERY France

Mme VOROBIEFF Isabelle a donné pouvoir à M. MANGOLD Jacques

Etaient absents et non représentés :

Mme LE MORVAN Martine - M. HEMEURY Yannick – M. GOURIOU Jean-Paul, Conseillers municipaux

M. LE LOUEDEC Michel a été désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier RUBIN pour l'opération de restructuration de la Salle des Fêtes.

1.2 – Restructuration de la Salle des Fêtes : avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise S.N.T. NICOL (lot n°15 : Démolition – Désamiantage)

1.3 – Contrat Groupe Assurance « Risques statutaires » : adhésion à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

1.4 – Médiation Préalable Obligatoire : Convention avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

1.5 – Avenant au Contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale

1.6 – Désignation d'un référent « Station Verte »

1.7 – Désignation d'un Correspondant Défense

1.8 – Désignation d'un référent « Prévention des Risques Professionnels »

1.9 – Désignation de 2 représentants au sein du groupe de travail sur le mobilier de l'esplanade de Bréhec

1.10 – Demande de classement de la commune en Station de Tourisme

1.11 – Cadeau de départ à la retraite de Mme Marie-Françoise MARJO – A.T.S.E.M.

- 1.12 – Convention d'utilisation des matrices cadastrales avec le S.D.E.
- 1.13 – Modification du tableau des effectifs
- 1.14 – Mise en place d'une action de formation en intra avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement des enfants présentant des troubles du comportement

II – TRAVAUX – URBANISME - CADRE DE VIE

- 2.1 – Convention avec M. Christophe ANTOINE pour l'entretien d'un sentier de randonnée sur sa propriété
- 2.2 – Convention avec le S.D.E. pour la rénovation d'un foyer d'alimentation d'éclairage public
- 2.3 – Enquête Publique – Autorisation d'exploitation de cultures marines : Avis du Conseil municipal
- 2.4 – Mise en vente de l'Ecole Notre Dame du Gavel : Exercice du droit de Prémption Urbain – Délégation à l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne
- 2.5 - Aménagement du Village marin de Bréhec


III – SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

- 3.1 – Convention avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération relative à la mise à disposition de l'Artimon
- 3.2 – Tarifs de location de locaux – Centre de l'Artimon
- 3.3 – Règlement Intérieur – Centre de l'Artimon

IV - MUNICIPALITE

- 4.1 – Compte rendu de la délégation du Maire
- 4.2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification de la délibération du 28.03.2014

V – QUESTIONS DIVERSES

 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018
Le Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier RUBIN pour l'opération de restructuration de la Salle des Fêtes.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'Atelier RUBIN, de Lannion, pour la conception et le suivi de l'opération de restructuration de la Salle des Fêtes. L'un des cotraitants – le Bureau d'étude acoustique-ayant fusionné au sein d'une autre société, il convient de conclure un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre initial. Celui-ci ne remet nullement en cause le montant total des prestations à verser à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver le projet d'avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Atelier RUBIN pour la réalisation du projet de restructuration de la Salle des Fêtes (fusion du bureau d'étude acoustique au sein d'une autre société).
- Autoriser le Maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.2 – Restructuration de la Salle des Fêtes : avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise S.N.T. NICOL (lot n°15 : Démolition – Désamiantage)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que des prestations supplémentaires de désamiantage s'avèrent nécessaires à l'intérieur du Bâtiment de la Salle des Fêtes. En effet, il s'agit de traces de présence d'amiante non décelées dans le diagnostic amiante réalisé par la commune lors du diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux ni dans le cadre du premier diagnostic effectué par l'entreprise attributaire du marché préalablement au démarrage du chantier.

Celles-ci s'élèvent à 16 950 € H.T. (20340€ TTC), soit une plus-value de 23.90% par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché concernant ce lot s'élève désormais à 87 850 € HT (105420 € TTC).

Il s'agit de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties qui peuvent donc être regardées comme des modifications rendues nécessaires par des circonstances que l'acheteur ne pouvait prévoir et qui autorisent par conséquent le dépassement du marché initial dans les proportions ci-dessus indiquées.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 septembre 2018 a rendu un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver la conclusion d'un avenant au Marché conclu avec l'entreprise S.N.T. NICOL pour le lot n° 15 : (Démolition – Désamiantage) de l'opération de restructuration de la Salle des Fêtes pour un montant de 16 950 € HT (20 340€ TTC)
- Fixer le nouveau montant du marché à la somme de 87 850 € H.T. (105 420€ TTC).
- Autoriser le Maire à le signer
- S'engager à prévoir les crédits correspondants au budget de l'opération.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 0

1.3 – Contrat Groupe Assurance « Risques statutaires » : adhésion à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 9 novembre 2015, celui-ci a décidé d'adhérer au contrat d'assurance « Risques Statutaires » proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour les agents et souscrit auprès de la CNP Assurances, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Rappel des taux proposés :

Agents titulaires et stagiaires CNRACL : 6.50%

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : 1.40%

En vue du renouvellement de ce contrat, les services du CDG préparent d'ores et déjà la prochaine mise en concurrence et sollicitent les communes affiliées sur leur intention de participer à cette dernière en confiant mandat au Centre de Gestion.

Cette délibération permettra à la commune de participer à la procédure sans contraindre cependant la collectivité à adhérer si la proposition de taux ne lui convenait pas.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider d'adhérer à la mise en concurrence organisée par le Centre départemental de Gestion des côtes d'Armor en vue du renouvellement du contrat d'Assurance « Risques Statutaires » pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- Donner tous pouvoirs au maire ou son représentant dans le cadre de ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 0

1.4 – Médiation Préalable Obligatoire : Convention avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à titre expérimental- pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 18 novembre 2020- certains recours contentieux de la Fonction Publique Territoriale peuvent désormais être traités par le biais d'une Médiation Préalable Obligatoire.

Les litiges concernés sont les suivants :

- Les décisions individuelles défavorables concernant un élément de la rémunération des agents
- Les refus de détachement, de disponibilité ou de congés non rémunérés pour les contractuels
- Les décisions individuelles défavorables de réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental, ou relatives au réemploi d'un contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré.
- Les décisions individuelles défavorables de classement après avancement de grade ou une promotion interne.
- Les décisions individuelles défavorables concernant la formation professionnelle tout au long de la vie
- Les décisions défavorables concernant les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés, pour leur permettre d'accéder à un emploi ou de le conserver
- Les décisions défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons d'aptitude physique.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a été désigné par arrêté du 2 mars 2018 comme tiers de confiance dans le cadre de cette médiation.

Il s'agit d'une nouvelle mission que le Centre de Gestion propose aux collectivités affiliées aux conditions suivantes :

- Un forfait de base de 500€ (correspondant à 8 heures d'intervention maximum) à la charge de l'employeur.
- Les heures d'accompagnement qui dépassent ce plafond feront l'objet d'une contribution sur la base du taux horaire en vigueur en matière de conseil et d'assistance pluridisciplinaire.
- Durée de la mission de médiation : 3 mois reconductible une fois.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider de bénéficier des services du Centre de Gestion des Côtes d'Armor dans le cadre de la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire.

- Charger le Maire de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.
 - Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
 - S'engager à inscrire au budget les crédits correspondants en tant que de besoin.
- Philippe COULAU souhaite savoir s'il sera possible à un agent de se faire accompagner par un représentant du personnel en cas de mise en œuvre de cette procédure.
Le Maire lui répond par l'affirmative.*

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention 0

1.5 – Avenant au Contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Plouézec a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire pour ses agents sur la base des garanties suivantes :

Indemnités journalières – invalidité- perte de retraite

Base : 95% du traitement net

Taux : 2.64%

Compte tenu de la sinistralité constatée dans la collectivité, la Mutuelle Nationale Territoriale propose une augmentation du taux de cotisation à partir de 2019, celui-ci passant de 2.93% à 3.25% soit une augmentation de + 11%. Un avenant doit donc être passé au contrat initial.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider d'approuver le projet d'avenant au contrat de Prévoyance Collective maintien de salaire conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale, dans les conditions fixées ci-dessus.
- Autoriser le Maire à le signer.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.6 – Désignation d'un référent « Station Verte »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du suivi du dossier de labellisation de la Commune en « Station Verte », il convient de désigner deux élus référents.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Désigner MM. Yvon SIMON et Gilles PAGNY, en qualité d'élus référents chargés du suivi du dossier de labellisation de la Commune en Station Verte.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.7 – Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur JOUY, Conseiller municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense.

Rôle du Correspondant Défense :

Le Correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de Défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La candidature de Monsieur Gérard CAVELOT est proposée.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Désigner Monsieur Gérard CAVELOT, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant « Défense ».

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.8 – Désignation d'un référent « Prévention des Risques Professionnels »

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 85 – 603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoient la nomination dans chaque collectivité d'un assistant de prévention.

Concernant la Commune, il s'agit de M. Patrice QUERE, Agent de maîtrise Principal.

L'assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Il convient de désigner un élu référent pour accompagner l'assistant de prévention dans sa mission.

La candidature de Monsieur Dominique LE FRIEC est proposée.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Désigner Monsieur Dominique LE FRIEC, Conseiller Municipal, comme élu référent de l'agent chargé des fonctions d'assistant de Prévention au sein de la Collectivité.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.9 – Désignation de 2 représentants au sein du groupe de travail sur le mobilier de l'esplanade de Bréhec

Monsieur le Maire indique que, lors du Comité Syndical du SIVOM de Bréhec du 20 septembre dernier, il a été décidé de constituer un groupe de travail chargé de réfléchir au choix du mobilier à prévoir dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade de Bréhec. Il a été convenu que chaque commune membre désigne deux représentants au sein de ce groupe de travail.

Les candidatures de Mme SUPERCHI, de M. LAHAYE et de M. HELLO sont proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Désigner au moins deux représentants de la Commune de Plouézec au sein du groupe de travail chargé du choix du mobilier de l'esplanade de Bréhec.

France HERY, tout en admettant que le modèle proposé est très intéressant, attire toutefois l'attention du Conseil sur le fait que le type de revêtement envisagé (métal) peut présenter quelques inconvénients selon les saisons, notamment en été et en hiver.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.10 – Demande de classement de la commune en Station de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est engagée dans un processus de labellisation touristique. Ainsi elle est classée en commune touristique par arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 et se trouve en cours de labellisation en station verte. Le Maire souhaite renforcer la vocation touristique de la commune en sollicitant son classement en Station de Tourisme, dans les conditions prévues aux articles L 133 – 13 et suivants du Code du Tourisme.

Ce classement est prononcé par décret pris pour une durée de douze ans. Il s'adresse aux communes de toutes tailles dès l'instant où elles se dotent des moyens pour construire une offre d'excellence qui réponde aux conditions minimales exposées à l'article R 133 – 37 du Code du Tourisme .

Les avantages liés au classement en station de tourisme :

a) le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière

Les communes de moins de 5000 habitants qui obtiennent leur classement en station classée de tourisme cessent de bénéficier du versement via le fonds de péréquation et perçoivent directement, durant toute la durée de validité du classement en station de tourisme, le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe sur la publicité foncière sur les mutations à titre onéreux de la commune à l'identique des communes de plus de 5000 habitants.

b) le sur classement démographique :

Toute commune classée station de tourisme peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par l'addition de sa population permanente et de sa population touristique moyenne, cette dernière étant calculée selon des critères établis par décret.

c) la majoration de l'indemnité des élus

A compter de la date de publication du décret de classement au Journal Officiel, le Conseil municipal peut prendre une délibération de majoration de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

d) Autres avantages :

D'autres avantages liés au classement de la commune en station de tourisme portent sur divers domaines tels que les autorisations temporaires pour la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique ; le recours à des agents temporaires pour assister temporairement les agents de la police municipale ; la durée des concessions de plage ou l'ouverture de casinos.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Solliciter le classement de la Commune en Station de Tourisme
- Charger le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.11 – Cadeau de départ à la retraite de Mme Marie-Françoise MARJO – A.T.S.E.M.

Monsieur Le Maire rappelle que Mme Marie Françoise MARJO, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2018. La municipalité a souhaité lui offrir un cadeau sous la forme d'un bon d'achat pour un voyage pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider d'attribuer une enveloppe de cinq cents euros (500€) sur compte dans une agence de voyage à titre de cadeau de départ en retraite en faveur de Madame Marie-Françoise MARJO, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.
- Autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.12 – Convention d'utilisation des matrices cadastrales avec le S.D.E.

Monsieur le Maire indique que, chaque année, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor achète les matrices cadastrales de l'ensemble du département auprès de la DGFIP et les fournit ensuite gratuitement à ses partenaires (Communes, EPCI, ENEDIS, Syndicats d'Eau, Conseil départemental...). Cet échange s'appuie sur un cadre contractuel (conventions entre la DGFIP, le SDE 22, les communes et les partenaires) et sur une convention d'utilisation relative au cadastre, entre le SDE et les partenaires.

Du fait de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles, le SDE se doit d'intégrer la protection des données personnelles échangées.

Il propose donc aux communes membres de conclure une convention en ce sens.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor relative à l'utilisation des matrices cadastrales
- Autoriser le Maire à la signer.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.13 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que, suite à la réussite d'un agent au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel par la suppression d'un emploi d'adjoint administratif Territorial et la création d'un emploi d'adjoint administratif Principal de 2ème classe
- Autoriser le Maire à prendre toute décision relative à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

1.14 – Mise en place d’une action de formation en intra avec le Centre de Gestion des Côtes d’Armor relative à l’accompagnement des enfants présentant des troubles du comportement

Afin de permettre l’accompagnement des enfants scolarisés à l’école publique et présentant des troubles du comportement, la Commune s’est rapprochée du Centre de Gestion des Côtes d’Armor afin d’organiser une session de formation en intra à destination des agents du secteur scolaire et périscolaire.

Celle-ci se déroulera sur 6 demi-journées, entre octobre et décembre 2018, en mairie pour un cout de 3730 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider la mise en place d’une action de formation avec le Centre de Gestion des Côtes d’Armor à destination des agents de la commune en charge du secteur scolaire et périscolaire, pour un coût de 3730 €.
- Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour Gilles PAGNY, il est regrettable que l’Etat ait refusé une Assistante de Vie Scolaire à l’école maternelle pour la rentrée, et que la commune ait dû suppléer la carence des services de l’Education Nationale.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

II – TRAVAUX – URBANISME - CADRE DE VIE

2.1 – Convention avec M. Christophe ANTOINE pour l’entretien d’un sentier de randonnée sur sa propriété

Monsieur le Maire rappelle qu’une convention a été conclue le 23 avril 2009 avec Monsieur Christophe ANTOINE, demeurant à Plouézec – 5 Chemin de la pointe de Bifot pour permettre le passage de randonneurs pédestres sur le sentier de randonnée traversant sa propriété. Cette convention prévoit la réalisation, par la commune, des travaux d’entretien de ce sentier. Conclue pour une période de 3 ans, celle-ci a été reconduite régulièrement pour la même durée. Il convient par conséquent de reconduire cette convention dans les mêmes termes pour une nouvelle période de cinq ans (2018 à 2023).

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider de renouveler la convention conclue avec Monsieur Christophe ANTOINE pour l’entretien du sentier de randonnée traversant sa propriété pour une période de 5 ans.
- Autoriser le Maire à la signer.

Danièle SUPERCHI estime qu’il serait préférable de ne pas prévoir de reconduction tacite de cette convention et soumettre son renouvellement à une décision expresse du Conseil.

Michel LE LOUEDEC s’interroge sur la compétence du Conseil municipal et non pas du Conseil d’Agglomération de GP3A sur ce dossier car le G.R.34 est d’intérêt communautaire.

Le Maire lui répond que cela tient à l’historique de ce dossier (servitude de passage bloquée en justice, ce qui a amené la commune à conclure cet accord avec le propriétaire pour une prise en charge de l’entretien du sentier par le C.A.S.C.I. pour le compte de la commune).

Gille PAGNY souligne l’état d’entretien de ce chemin, déplorable à ses yeux, alors que l’on vient de fêter les 50 ans de la création du GR 34.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.2 – Convention avec le S.D.E. pour la rénovation d’un foyer d’alimentation d’éclairage public

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, par lettre du 12 juillet 2018, le Président du Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor a fait connaître à la commune la nécessité de procéder à la rénovation d’un foyer d’éclairage public sur la VC N° 401 (route de Lan Vian).

Le coût de cette opération est estimé à 620 € HT dont 60% sont mis à la charge de la commune soit une participation financière de 372€.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider de procéder à cette opération
- Accepter le montant de la participation financière mise à la charge de la Commune
- S’engager à prévoir les crédits budgétaires correspondants
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.3 – Enquête Publique – Autorisation d’exploitation de cultures marines : Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’une enquête publique s’est déroulée en mairie du 17 juillet au 15 août 2018 relativement à diverses demandes d’autorisations de cultures marines sur les communes de Paimpol et Plouézec.

L’avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Emettre un avis favorable sur ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 9 - Contre : 3 - Abstention : 8

2.4 – Mise en vente de l’Ecole Notre Dame du Gavel : Exercice du droit de Prémption Urbain – Délégation à l’Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne

(Arrivée de Mme Sophie GRAEBER)

Une Déclaration d’Intention d’Aliéner a été déposée en mairie le 14 septembre dernier pour la vente de l’ancienne école Notre Dame du Gavel, située 1 rue du Capitaine Guillaume Le Quéré, à Plouézec, (parcelle AN n° 264 d’une superficie de 18a89ca) à la SCI A2G, dont le siège est à Lanloup.

Le prix de la vente a été fixé à 41700 € frais d’acte à la charge de l’acquéreur).

Ce bien intéresse fortement la commune puisqu’il se situe dans un secteur retenu au titre des secteurs à réaménager dans le cadre de l’étude de réaménagement du Centre Bourg réalisée en 2013. Il s’agit en outre d’un bien laissé à l’abandon depuis de nombreuses années en plein Centre-Bourg.

Par ailleurs, les négociations avec Office Santé pour la réalisation d’une Maison de Santé sur l’ancien parking de la Place Armand Le Calvez sont à ce jour au point mort, notamment en raison des conditions financières de vente à la commune des locaux destinés aux médecins, jugées exorbitantes et bien au-delà de l’estimation de la Direction Immobilière de l’Etat. Dès

lors, il semblerait plus opportun d'intégrer ce projet de maison de santé dans le réaménagement du site de l'ancienne école Notre Dame du Gavel. Un portage de cette opération par un promoteur privé s'avère d'ailleurs envisageable.

Une convention opérationnelle d'action foncière a en outre été conclue entre la commune et L'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 23 avril 2015 afin de permettre à ce dernier d'intervenir sur ce secteur.

Il peut donc s'avérer opportun pour la commune de faire préempter ce bien par l'intermédiaire de l'EPF. sur délégation du Conseil communautaire de GP3A, actuel titulaire du droit de préemption – la commune de Plouézec ne pouvant pas subdéléguer ce droit à l'EPF - afin de permettre la réalisation sur le site de l'ancienne école Notre Dame du Gavel, d'une opération de renouvellement urbain comprenant d'une part la réalisation de logements sociaux et d'autre part la réalisation d'une Maison de Santé, ce qui implique l'abandon du projet avec Office Santé et une renonciation à la vente à cette société du parking de la Place Armand Le Calvez.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider d'acquérir un ensemble immobilier situé 1 rue du Capitaine Guillaume Le Quéré, cadastré Section AN n° 264, d'une superficie totale de 18a89ca, appartenant à l'Association Propriétaire des Etablissements catholiques d'enseignement des Côtes d'Armor, au prix de 41 700€ (frais d'acte à la charge de l'acquéreur).
- Solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne, par exercice du droit de préemption urbain, à charge pour celui-ci d'en solliciter la délégation auprès de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, pour cette opération, dans le cadre de la convention conclue avec la commune en date du 23 avril 2015.
- Autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette transaction
- S'engager à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget principal.
- Décider de renoncer à la vente à Office Santé du terrain communal situé Place Armand Le Calvez destiné à la réalisation d'une Maison de Santé.
- De rapporter sa délibération n° 2017 – 07-03/83 du 3 juillet 2017.

Philippe COULAU souhaite apporter quelques précisions sur les modalités d'exercice du droit de Préemption. Il rappelle à ce sujet que celui-ci a été transféré à GP3A dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'Espace et délégué à la commune de Plouézec dans un souci de commodité. Dès lors, ce droit ne peut pas être ensuite délégué à une autre entité. C'est la raison pour laquelle, lors du dernier conseil communautaire, GP3A a voté un retrait de la délégation accordée à la commune sur le site en question afin de pouvoir le déléguer à l'EPFR de Bretagne dans le cadre de la convention opérationnelle conclue entre la commune et celui-ci.

Il indique par ailleurs que l'EPFR représente un interlocuteur de qualité dans le cadre de cette négociation et que ce dossier peut bénéficier d'un soutien financier de l'Agglomération.

Martine HAROUARD demande si la commune devra verser un dédit à Office Santé suite à la renonciation à la vente par la commune du terrain initialement prévu pour la Maison de Santé.

Le Maire lui répond par la négative. Les honoraires correspondant à la mission confiée à Office Santé lui ont été intégralement payés. Il justifie le choix de la commune par le fait qu'un autre projet peut se réaliser par un bailleur social pour un coût nettement inférieur à celui demandé par Office Santé.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

2.5 - Aménagement du Village marin de Bréhec

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du, le Comité syndical du SIVOM de Bréhec a approuvé le projet d'aménagement du Village Marin de Bréhec dont la réalisation a été confiée aux entreprises suivantes : B3I concernant les études, Eiffage pour le lot N°1 (voirie) et Les pépinières du GUILLORD pour-Lot N°2 (aménagements paysagers), Ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, d'un montant de 674 249.20€ H.T. (809 099,04 € TTC), doivent se réaliser en plusieurs tranches :

Tranche ferme : Parking principal Route de Lanloup et RD 54C jusqu'à l'esplanade devant la plage de Bréhec – Montant : 286 532.75 € HT - 360 638,10 € TTC

- Tranche optionnelle n° 1 : RD 54 en direction de Plouézec (Côte des Terres Neuvas) - Montant : 125 906.70 € HT - 151 088,04 € TTC.
- Tranche optionnelle n°2 : Aménagement côté Route de Lanloup montant : 77058.30 € HT -92 469,96 € TTC

Tranche optionnelle n° 3 : Aménagement de l'Esplanade – Montant : 142 552.45€ HT – 171 062,94 € TTC.

A ce jour, les travaux concernant la tranche ferme ont été réalisés et ceux de la tranche optionnelle n° 1 ont été affermis et sont commencés.

A ce jour, le plan de financement de l'ensemble de cette opération (tranche ferme et tranches optionnelles) n'est pas complètement assuré, ce qui compromet la faisabilité de celle-ci et risque de la rendre insoutenable pour les finances du SIVOM avec les répercussions qui en découleront sur les budgets des deux communes qui le composent (Plouézec et Plouha).

Lors du Comité syndical du 20 septembre 2018, celui-ci a donc revu l'étendue du projet en décidant de renoncer à affermir la tranche optionnelle n° 2 et de ne pas affermir immédiatement la tranche optionnelle n° 3.

Le plan de financement de cette opération a donc été revu en conséquence, comme suit :

Plan de Financement 2019 TTC

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE	33 840,00 €	REGION BRETAGNE - CONTRAT DE PARTENARIAT	Demande en cours d'instruction
TRAVAUX LOT N°01	621 314,40 €	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR (Amendes de police)	Demande en cours d'instruction
TRAVAUX LOT N°02	61 474,68 €	VOIRIE DEPARTEMENTALE	45 000€
		DETR	A demander
		GP3A	- €
		AUTOFINANCEMENT (minimum = 30 %)	671 629.08 €
TOTAL DEPENSES	716 629,08 €	TOTAL RECETTES	716 629,08 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Prendre acte des modifications apportées au programme de l'opération d'aménagement du Village marin de Bréhec ainsi qu'au plan de financement prévisionnel correspondant, celui-ci pouvant être appelé à évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les demandes en cours.
- De charger ses représentants au Comité Syndical de garantir la faisabilité technique-notamment en fonction de l'étude à venir sur le Péré - et financière – notamment en fonction des subventions obtenues - de cette opération telle qu'elle a été revue dans

les conditions exposées ci-dessus et d'en informer régulièrement le Conseil Municipal au vu des décisions de financement obtenues

- De demander au SIVOM la création d'un Comité de Pilotage pour définir le cahier des charges de l'étude qui sera lancée en 2019 de l'aménagement du vieux Bréhec et de le réunir dès l'automne 2018.
- De désigner deux représentants du conseil municipal pour le Comité de Pilotage en charge de l'étude de l'opportunité de la pose d'une barrière pour l'accès au port.
- D'émettre le souhait que les réunions du Comité syndical soient convoquées en dehors des heures ouvrables afin de permettre aux actifs d'y participer.

Gilles PAGNY s'estime inquiet pour les finances du SIVOM et par voie de conséquence pour celles de la commune. Il souhaite le report de l'aménagement de l'esplanade après l'été 2019 ce qui présenterait l'avantage de connaître les décisions de financement sur ce dossier ainsi que les résultats de l'étude menée à propos du Péré dont l'état suscite de vives inquiétudes et à propos duquel il conviendra peut-être d'engager d'importants travaux. Il précise cependant qu'il n'est pas opposé au projet qu'il a personnellement voté en Comité Syndical du SIVOM. Toutefois, il ne votera pas la délibération en l'état.

Le Maire rappelle que le projet de délibération soumis au vote du Conseil a bien pris soin d'indiquer que la commune veillera à s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet.

Armand LE JOUANARD estime également que l'aménagement de l'esplanade est prématuré et qu'il convient de connaître les résultats de l'étude sur le Péré avant de valider ce choix.

Philippe COULAU pense que celle-ci pourrait être financée dans la cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI au sein de GP3A.

Véronique RIVOALLAN considère que la commune fait de « l'emballement budgétaire ». Elle s'abstiendra donc sur ce dossier.

Sophie GRAEBER s'estime également inquiète pour les finances de la commune et reste dubitative sur l'opportunité de l'aménagement de l'Esplanade.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 8 –

E. HAGARD (représentée par Armand LE JOUANARD) ne prend pas part au vote.

III – SPORTS - VIE ASSOCIATIVE

3.1 – Convention avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération relative à la mise à disposition de l'Artimon

La commune est propriétaire du Centre d'Accueil de l'Artimon, à la Madeleine. Celui-ci a été transféré à la Communauté de Communes de Paimpol – Goëlo, au titre de la compétence « Tourisme », puis à GP3A, suite à la fusion intervenue en 2017. Dès lors, ce bâtiment se trouve mis à la disposition de GP3A par la commune de Plouézec, qui en reste cependant propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L 1321 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, GP3A assume l'ensemble des obligations du propriétaire et assure tous pouvoirs de gestion sur cet équipement. Celle-ci en avait confié la gestion à la Ligue de l'Enseignement par convention qui est devenue caduque depuis le mois de mars 2018.

Compte tenu de l'immobilisation de la Salle des Fêtes pendant les travaux de restructuration de ce bâtiment, la commune a souhaité pouvoir utiliser le Centre de l'Artimon pour les besoins des associations locales durant cette période.

Une convention doit donc être établie avec GP3A en ce sens.

Principales dispositions :

Mise à disposition pendant un an (septembre 2018 à septembre 2019) à la Commune

Mise à disposition gratuite.

Affectation par GP3A d'une enveloppe financière de 30 000€ par an pour les années 2018 et 2019 au titre des travaux et équipements à renouveler en concertation avec la commune.

Répartition des charges d'entretien :

- Matériel, installations et extérieurs (espaces verts) : Commune de Plouézec

- Renouvellement des installations et équipements : GP3A

A l'expiration de la convention, rétrocession du Centre à la Commune après désaffectation du bien à la compétence transférée.

Etat des lieux général du bâtiment effectué contradictoirement le 6 septembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider de conclure une convention avec Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération relative à la mise à disposition de la Commune du Centre d'Accueil de l'Artimon, situé à la Madeleine
- Autoriser le Maire à la signer
- S'engager à prévoir au budget principal les crédits nécessaires à son exécution.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

3.2 – Tarifs de location de locaux – Centre de l'Artimon

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de location des salles mises à disposition des associations extérieures ou des particuliers (salle à manger – salle de détente – cuisine – Bâtiment B).

Pour mémoire :

Tarifs salle des Fêtes :

Associations extérieures (bal-loto-théâtre) : 262 €

Location usage régulier petit effectif : 13€

Location oct/mai usage régulier petit effectif : 18€

Cuisine et salle des Fêtes : Plouézécains : 313 €

Non Plouézécains : 365 €

Journée supplémentaire : Plouézécains : 76 €

Non Plouézécains : 106 €

Caution : 341 €

Caution nettoyage : 100 €

Tarifs Salle de Run David :

Location : Fêtes : 69€

Soirée : 11 €

Caution : 303 €

Tarif Salle du Mez Goelo : 11 €/soirée

Salle de motricité : 11€/séance

Tarifs de l'Artimon (2017)

Location de salle (sans hébergement) : 200€

Caution : 1 000€

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Fixer comme suit les tarifs de location de salles au Centre d'Accueil de l'Artimon :
- Location de salle (sans hébergement) : 200 €
- Caution : 500 €

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

3.3 – Règlement Intérieur – Centre de l'Artimon

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère opportun d'établir un Règlement intérieur relatif aux conditions d'occupation des locaux mis à disposition des associations et des particuliers au Centre d'Accueil de l'Artimon.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- Instaurer un règlement intérieur d'utilisation des locaux situés à l'intérieur du Centre d'Accueil de l'Artimon.
- Autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Danièle SUPERCHI estime nécessaire d'envisager la désignation d'un agent référent pour les états des lieux dans ce Centre.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0

IV – MUNICIPALITE

4.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

- Décision du 7.08.2018 :

Convention de valorisation de travaux d'efficacité énergétique de la Salle des Fêtes avec la société CERTINERGY SAS – 33 Avenue du Maine – PARIS

Prime C.E.E. : 1 847.58€ HT

- Décision du 18.09.2018 :

Avenant au contrat avec société JVS MAIRISTEM – Ajout de services lié à la mise en place du R.G.P.D.

Prix : 932 € HT

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal prend acte.

4.2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification de la délibération du 28.03.2014

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal lui a accordé, pour la durée du mandat municipal, diverses délégations de pouvoir.

Celles-ci doivent être complétées ou renforcées, compte tenu des dispositions législatives en vigueur.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Modifications à apporter :

2° - de fixer, dans la limite d'un montant de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (pas d'indication de montant dans la délibération du 28.03.2014)

3° - de procéder, dans la limite d'un montant maximum de 300 000€ et après avis du Bureau Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618 – 2 et au a) de l'article L 2221 – 5 – 1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (pas de conditions prévues dans la délibération du 28.03.2014)

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction et pour tout litige dès lors que les délais impartis pour produire les écritures devant les juridictions concernées s'avèrent incompatibles avec la tenue d'une séance du Conseil Municipal (conditions non explicitées dans la délibération du 28.03.2014) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ (nouveauté législative – seuil imposé pour les communes de moins de 50000 habitants)

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ (pas de montant dans la délibération du 28.03.2014)

21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214 – 1 – 1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par l'article L 214 – 1 du Code de l'urbanisme, lorsque le montant du bien à acquérir ne dépasse pas 100 000€ (conditions non prévues dans la délibération du 28.03.2014)

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240 – 1 à L 240 – 3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, lorsque le montant de l'opération ne dépasse pas 100 000€ (conditions non prévues dans la délibération du 28.03.2014)

Nouveaux cas de délégation prévus :

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523 – 4 et L 523 – 5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération inscrite au budget ou en Programmation Pluriannuelle des Investissements et dont l'avant-projet aura été préalablement approuvé par le Conseil Municipal.

26° - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites suivantes :

- Opération prévue au budget ou en Programmation Pluriannuelle des Investissements

- Montant maximum de l'opération : 100 000€

- Compatibilité de l'opération avec les documents d'urbanisme en vigueur.

27° - D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75 – 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'Habitation.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Décider de modifier la délibération du 28 mars 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, dans les termes indiqués ci-dessus.

-

Philippe COULAU recommande une vigilance s'agissant de la délégation relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Le Maire lui répond qu'il s'agit des associations institutionnelles de type A.M.F. ou A.N.E.L.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0

V – QUESTIONS DIVERSES



**Commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale :
Elaboration d'un fascicule – fixation du tarif de vente.**

Le Maire indique au conseil municipal qu'un fascicule a été élaboré dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale. Il sera mis en vente à l'occasion des manifestations organisées sur la commune. Il convient d'en fixer le tarif, au prix de 5 € l'unité.

Décision du Conseil Municipal :

Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.